



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 22 janvier 2020

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR EN COURS EN DROME

Ce jour, mercredi 22 janvier 2020, un épisode de pollution atmosphérique est en cours sur une partie du département de la Drôme.

Les critères de déclenchement des procédures **d'alerte N1 (vigilance orange)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « combustion » (particules fines), sont réunies sur le bassin d'air de la Vallée du Rhône.

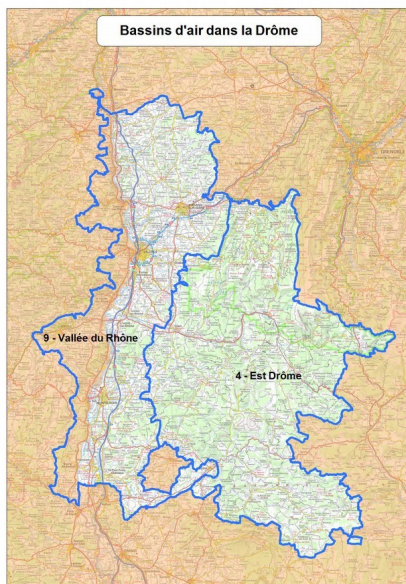
**Les principales recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des deux bassins d'air du département.**

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.drome.gouv.fr/>

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>



**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

Facebook : [www.facebook.com/prefet26](https://www.facebook.com/prefet26)

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## Bassin d'air de la vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « combustion » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

### Principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

#### Résidentiel

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles, etc.)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18°C.
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**).
- Interdiction des feux d'artifice.
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie, etc.).

#### Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques.

#### Industrie et entreprises

- Mise en oeuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatils (COV), particules fines ou d'oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition, terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

